

**INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790**

**rédigé par MM. Max Bruchet et Gaston Letonnellier,  
archivistes**

Haute-Savoie  
Archives civiles  
Série A

Annecy

1921.

## SÉRIE A

### Actes du Pouvoir Souverain & Domaine Public

---

**A 1.** (Registre.) – 160 feuillets in-4°, dont 6 feuillets préliminaires contenant la table. XVII<sup>e</sup> siècle.

**1154-1587.** – MAISON DE SAVOIE. Recueil de traités, de privilèges et de documents divers concernant les relations politiques de la maison de Savoie avec Genève. Les pièces qui figurent dans cette compilation en traduction, en extraits ou en analyses, intéressent aussi le Chablais ainsi que Berne, Fribourg et le Valais. 1526, 8 février : Traité de combourgeoisie entre Berne, Fribourg et Genève. (Folio I.) – 1530, 19 octobre, Saint-Julien : Traité entre le duc de Savoie et Genève, conclu par l'intermédiaire de Berne, de Fribourg et du Valais. (Folio 4.) – 1536, 7 août : Second traité de combourgeoisie entre Berne et Genève. (Folio 7.) – 1536, 24 décembre : Edit de réformation des Bernois après l'occupation du pays de Vaud et celle du Chablais : « *L'advoyer petit et grand conseil de Berne, faisons savoir à tous et un chescuns noz cher et feaux subjects médiaux et immédiaux comme ainsy soit que nostre mandement, lequel nos ballif vous ont publié, estes asses informés des raysons que nous meuvent d'abolir toutes cerimonies papales et traditions dechues, promettant par icelui nostre mandement fere sur le demeurant crestiennes et raysonnables reformation ; à ceste cause et effect, nous avons ordonnés par ces présentes et ordonnons comme s'ensuit : 1, que nul ne se mestera de precher sans deputation... ; 2, ce qu'ils debvront prescher... ; 3, les sacrements ordonnés... ; 4, baptesme... ; 5, touchant les gens esclésiastiques que l'on appelle d'esglise, avons ordonné que tous ceux et celles qui voudront vivre sellon Dieu et la réforme de nostre reformation en nosdits pays leur vie durant puissent et doibvent garder pour vivre leurs bénéfices et prebendes, touttefois nous denegons aux absens leurs pensions ; 6, et à cause qu'il y a grand nombre desdites gens d'eglises, et aussi pour entretenir les predicants il y faut beaucoup de biens,parellement il est de necessité d'avoir considération sur les pauvres dudit pays, avons ordonné que tous les biens des esclises demeurent en leur entier et que tous en facent payement par cy apres comme ils fesoent par le passé, jusques à tant qu'apres le deces desdictes gens d'esclise en soit par nous ordonné autrement, touttesfois les biens meubles desdictes esclises comme vestements, ornements, calices et autres choses, lesquelles sont encore de present, ouctroyés iceux à ceux qui les ont donnés jusques à la tierce lignée, asavoir aux grand-père, grand-mere, par condition qu'un chescun par leurs signes et tesmoignages ils appreuvent par devant noz commis et autres à ce deputés qu'ains soit qu'il leur appartienne comme sus est dict ;*

7, item, les fondations des messes, vigilles et anniversayres que ceux que sont encoures en vie qui les auroient fondés leur permettons qu'eux vivants les puissent retirer apres le trespas des gens d'esclise qui pour le présent les possèdent, estant fait conforme à nostre dicte reformation, jointt que lesdits vivants apres la publication alloent de vie à trespas devant lesdits possesseurs que ce nonobstant, leurs legitimes heritiers puissent retirer lesdictes fondations apres le trespas desdictes gens d'esclise qui les possèdent, toujours reservant les donations qui sont convertis es bastiment desdictes, esclises, lesquelles voulons et entendons qu'elles demeurent ; 8, mariage permis aux esclisiastiques... ; 9, les viandes permises ; 10, glotonnerie... ; 11, festes... ; 12, serment... ; 13, cerimonies... ; 14, adulteres... ; 15, palliardise par non mariés... ; 16, maquerelages... ; 17, blasphemés.. ; 18 ; jeux... ; 19, vestements... ; 20, signes de croys, pelerinages... ; 21, patenostres... ; 22, ave maria... ; 23, cloches... ; 24, dancier aux nopces... ; 25, instruction des enfans... ; 26, nous abbolissons toutes manieres de pencions qui sont usurayres sur la peyne de deshonneur ... ; 27, levées de gens de guerre inhibées... ; 28, mariage établi... ; 29, la cene à Pasques, Noël et Pentecoste... ; 30, mandons et commandons à tous noz officiers de tenir main sur l'observation et entretenement de cestes noz ordonnances, et pugnier sellon leur contenus les transgresseurs d'icelles, et à tous nosdits sujets de reveler et accuser les uns les autres. Donné soubz nostre scel le dimanche 24 decembre l'an 1536 ». (Folio 10.) – 1538, janvier : « Autres nouveaux articles et esdicts par les seigneurs de Berne consernant les prebstres et gentilhomes du pays nouvellement conquis... ; 1, noz honorés seigneurs ont ordonné que les prebstres qui ont accepté la reformation de iceux nosdits seigneurs et qui n'observeront icelle, ne veulans accepter la parolle de Dieu ne venir à l'esclise les dimanches ouyr la parolle de Dieu, les officiers de nosdits seigneurs doibvent mettre la main sur leus cures et prebendes et dejetter iceux prebstres ; 2, les prebstres qui diront messe, feront eau benitte, baptiseront les enfans et feront quelque autre choses semblables des ceremonies papales en secret, iceluy ou ceux qui se feront seront bannis hors de leurs pays et seigneuries de nosdits seigneurs ; 3, les gentilshommes qui par cautelle ne viendront à l'esclise ouyr la parolle de Dieu doibvent estre mis en prisont mis en liberté jusques à ce que nosdits seigneurs les ayent chastiés selon leur demerite ; 4, et celui ou ceux qui du tout ne voudront aller ouyr la sainte parolle de Dieu, messeigneurs les banniront hors de leurs terres et pays ». (Folio 10 verso.) – 1536, 7 août : Traité entre Berne et Genève. (Folio 11.) – 1544, 3 février : autre traité entre ces deux cités. (Folio 13.) – 1543, 19 septembre, 7 novembre, 3 décembre 1544, 2 janvier : Correspondances du Conseil de Genève au sujet des conférences tenues avec Bâle et Berne aboutissant au traité du 3 février. (Folio 22.) – 1536, 16 janvier : Défi de guerre adressé par le Conseil de Berne au duc de Savoie. (Folio 24.) – 1536 janvier : Défi de guerre adressé à la ville de Tarentaise par le hérault d'armes du roi de France : « Messieurs, monseigneur le compte de Bezançois, seigneur de Brion, Philippe de Chabot, admiral de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy tres crestien mon

*souverain et naturel seigneur en ses pais de Bresse, m'a ici envoyé devers vous fere entendre comme, à cause des refus et denegations faictes audit seigneur Roi par M. le duc de Savoie, apres avoir esté requis par plusieurs et diverses fois de lui fere raison et restitution de ce que injustement il destient et occupe audit seigneur Roi, il vous faicte sommer par moi, de sa part, suivant le pouvoir qu'il en a dudit seigneur Roi, de vous rendre vous et vostre ville dans 24 heures apres la presente sommation entre ses mains et que vous ayes à lui venir faire et prester le serment de fidelité, et lui promettre et jurer que dores en avant vous seres bons et loyaux subjects audit seigneur Roy. Et deventage vous somme et commande et ordonne de part mon dit seigneur admiral, en vertu des susdits pouvoirs, que vous ayes incontinent et sans délai à oster toutes les armoiries des portes de vostre dicte ville et des places publiques et privées d'icelle. Et au lieu desdites armoiries, fere mettre et apposer celles destites armoiries, fere mettre et apposer celles dudit seigneur Roi comme de vostre souverain et naturel seigneur. Et au reffus de fere ce que dessus, j'ai charge expresse de vous deffier à feu et à sang, ce que je fais presentement... » (Folio 25.) – Note sur l'occupation de la Savoie par François I<sup>er</sup> en 1536. (Folio 25 et 32 verso.) – 1564, 30 octobre, Lausanne : Traité entre le duc de Savoie et Berne. (Folio 26.) – 1564, 7 août : Convention entre le duc de Savoie et Berne au sujet des difficultés soulevées par la religion. (Folio 33.) - 1579, 8 mai : Traité entre la France et Genève. (Folio 37) – Note sur la campagne du marquisat de Saluces en 1588. (Folio 38.) – 1154, 17 janvier ; 1156, 25 février ; 1162, 7 septembre ; 1184, 1185, 16 novembre ; 1188, février ; 1186, mars : 1187, 27 août ; 1219, 10 octobre ; 1261, 10 mai ; 1285, 1<sup>er</sup> octobre ; 1293, 17 juillet ; 1309, 28 février ; 1290, 19 septembre ; 1307, 15 mai ; 1308, 4 avril ; 1310, 12 septembre ; 1311, 17 septembre : Franchises et privilèges divers concernant la ville de Genève<sup>1</sup>. (Folios 42 et suivants.) – 1300, 4 janvier, et 1306, 11 juillet : Actes concernant le vidomnat de Genève. (Folios 66 et 67.) – 1307, 13 juillet : Lettres patentes concernant le marché de Féternes. (Folio 70.) – 1319, 4 septembre : Conventions entre le comte de Savoie et l'évêque de Genève. (Folio 74 verso.) – 1343, 18 janvier : Acte concernant la juridiction de l'officialité de Genève et celle du vidomne. (Folio 76.) – 1344 ; 1359, 15 avril ; 1366, 4 septembre ; 1366, 4 octobre ; 1366, 30 décembre ; 1367, 25 février ; 1371, 25 juin ; 1373, 3 mars ; 1377, 28 juin ; 1483, 3 février : Actes concernant les différentes juridictions de Genève, vicariat, vidomnat et officialité. (Folios 77 et suivants.) – « Fasciculus temporis, c'est-à-dire choses arrivées à Genève et circonvoisins. L'an 1303, le mardy d'après la S. Michel, a esté basty le chastel de Marval [près Dardagny] de part le comte Amed de Savoie, le milizime pris à Pasques. Le chasteau de Galliard basty par le conte Amed de Genevois l'an 1304 en juillet. Aymon, evesque de Genève, 4<sup>e</sup> evesque a esté consacré audit Genève, y*

<sup>1</sup> Ces documents, dont les traductions figurent dans ce recueil, sont déjà répertoriés dans LEFORT et LULLIN, *Regeste Genevois* (Genève, 1866), sous les numéros 333, 344, 366, 368, 429, 435, 444, 137, 442, 574, 929, 1228, 1380, 1634, 1321, 1605, 1617, 1663, 1687

ayant assisté multitude de gens ; le banquet a esté fait en la maison des freres mineurs aux nonnes d'octobre 1304. Ledit évesque a ordonné que l'an de l'incarnation commenseroit à la Nativité de Notre Seigneur Jesus Crist l'an 1305. Le mollard de Lullin a esté basti par le seigneur Hugues Dauphin le jour de jeudi lendemain de l'epiphanie 1305. Ledit chasteau a esté assiégué par illustre Edouard de Savoye le mardy vellie de la conversion S. Paul 1305, et a demeuré 11 jours devant, puis l'a pris. Le chasteau des Bougeries a esté pris en trahison par les gens du seigneur de Foucigny le lundy lendemain de la Pentecoste 1305 et le mercredy suivant ledit seigneur Edouard de Savoye ast assiégué ledit chasteau par 16 jours puis l'a pris. La mayson forte de Villette pres de Genève a esté prise et destruite par le seigneur Jehan Dauphin et le comte de Genève le mercredy devant la feste Saint-Gervais 1305. La maison forte de Broz a esté prise et destruite par les dessus nommés le vendredy suyvant 1305. Le chasteau de Aye et de Cluses ont este assiégés le 5 julliet 1305 et pris la dite année par le sieur Jehan de Scabellion qui a demeuré un mois au dit siege. Chasteau de Manrual sus mentionné 1306 a esté assiégué par Edouard de Savoye avec l'ayde des gens du seigneur Loys de Vaux qui a pris et destruit le dit chasteau, et ont demeuré l'espace de 9 jours assiégué, le jeudy jour de l'ascension de Notre Seigneur 1306. Le chasteau d'Entremont a esté rendu par Robert seigneur dudit chasteau à illustre personne Jehan Dauphin le Dimenche d'après la S. Michel 1306. Le mercredy ensuyvant, Amed comte de Savoye ast assiégué le dit chasteau avec grand exercite par cinq sepmaines, puis a prins le dit chasteau et là, devers le pas de Chaterosse, a esté fait grand murtre des gens du Dauphin. Le mardy 6 de juin, jour de Saint-Claude 1307, sont entrés à Genève par trahison le comte de Genève et le seigneur Hugue Dauphin seigneur de Foucigny avec leur gens tant de cheval que de pied par devers le port d'Eau vive, par la main et ayde d'Aymon de Saint-Germain, Mermet Benoict, gerod et Anrigod David et Anrigod David, d'Octho Visdonne, Michel de Dulins notayre, Guillaume Verdun, Jaquemet medecin, et Pernot Bossellet, lesquels Jaquemet et Pernot Bossellet à cause de la dite cediton de la ville par eux faite avec leurs complices ont esté pendus vers la place de Champel, et leurs biens ont esté dissipés et leurs maysons destruites par les citoyens de Geneve. En ce mesme jour, à une heure, ont esté repoussés les ennemis de la dite cité par les dits citoyens dom Wydon Tavelly, Guigue de St-Apio, Vincent Trombert, Perrissodun de Bourdigoin, ceux de Perrussin et Brochiers, ceux de Postelle avec certains autres citoyens, et dressez vers la porte d'Aguiere ont esté tués des gens des dits seigneurs six vingt et douzes tant nobles qu'innobles de compte fait, et de prisonniers pris environ cent et plus et le reste des adversayres q'estoent restés ont esté virilement repoussés par les dits cditoyens qui par avant avoent garny suffizament et cautelement de gens de guerre et vallianz les tours de Saint-Pierre, la place devant la dite esclise avec la place du perron. Le dit comte de Genève et Hugue, seigneur de Foucigny ont tallié et couppé les vignes et arbres estants devant la cité de Genève de la part de Saint-Victor et du pré l'Hevesque et ont bruslé et desmoli

toutes les maisons estant de ce costé hors de la cité et ont arraché toutes les clôtures des dites vignes et y ont demeuré l'espace d'un jour l'an susdit 1307, le jeudy octave Saint-Lorent 17 aost. Le vendredi suivant 1307, lesdits seigneurs sont venus devant le chasteau de Grandville et le dimanche ensuivant l'ont pris et destruit. » (Suit une note sur le château de Ville-la-Grand). « Audit an 7 de septembre a esté prise et destruite la mayson de Ravorée par Jaques de Carre, alhors bally de Chablaix. Illustre prince comte Amed de Geneve est decedé vers le bachais le mercredy vellie de l'ascension de Notre-Seigneur 22 de may 1308 et le vendredy ensuivent a esté ensepvelli vers la montane. Albert roy d'Allemagne a esté tué par son nepveu et à l'espée au mois de may 1308. Illustre princesse Claude, dame de Foucigny est decedée 1310 apres Pasques. Audit an, le jeudi devant la feste St-Maurice, XVI. Kal, d'octobre, maitre Guillaume de Viry a pris les sommelliers de seigneur Amond de Quart, evesque de Geneve illustre prince [blanc sur le ms.] roy des romains allant en Lombardie se fere couronner. Le mardy devant la feste de la Magdellaine 1311, le conte de Geneve a fait tallier les vignes de Geneve devers Saint-Victor pour ce que aucuns des citoyens avoient tués Guillaume Provincial, l'evesque Aymon de quart, evesque de Geneve, est decedé l'an 1311 Grande brigue a esté faicte en l'esclise de Saint-Pierre de Geneve le jour de la puriffication Pierre de Geneve le jour de la puriffication Notre-Dame, assavoir an III nonnes de febvrier 1312, entre Guillaume Lublan et Pierre Amis pour cause des chandoilles, et a ceste brigue y fust quasy toute la ville de Geneve. Le seigneur Pierre de Foucigny, prevost du dit Geneve, 1311, fust eslu evesque de Genesve... Le dit seigneur Pierre, evesque, fist son entrée audit Geneve le jeudy apres Pasques 1312. Au dit an, le dimanche 15 jours d'apres Pasques fust tué un nommé le Moennois de la maison de Parisete apres du palais jouxte le mure des freres prescheurs par Guillaume Blanc de Lucinges et ses complices. Le mesme jour fust encepvelly le prier de S. Victor qui estoit de la maison de Lullin. Au dit an le dernier jour de mai, le seigneur Edouard de Savoye avec les citoyens de Geneve furent avec grand exhercite en la terre et château de Lucinge pour le fait et mort du susdit Moennois dit Moyne et bruslerent le dit chasteau et toute la terre dudit Lucinge 1312. Le seigneur Edouard de Savoye fust assieger me chasteau de Cluses le mercredi d'apres la feste de Toussaints 1312 que continua 9 jours et le prit, duquel chasteau estoit chastellain Estienne de Sauvornier qui fust pendus par le seigneur Guillaume de Gaye pour le fait de la Cluse, le lundy devant la feste Saint-André. Miez, fil de Vuydon Tavelli fust tué apres de Molliesoula venant de la foyre de Cluses par Giroudet Trombert de Villette avec ses complices le jeudy apres la fest St-Luc evangeliste 1317, le quel Giroudet fust pendus en Molliessoula et à cause dudit homicide le samedi ensuivant, furent abbattues et rompues les maisons... Villards u dit Girouset en la ville de Geneve et sa vigne fust dispensée aux enfants du dit Vuydon Tavelli. La Bastye de Compeys devers Cholex a esté faicte par le seigneur Humbert de Cholex, chevalier, le lundy 7 de juillet 1318... Le chasteau de la Bastie du Mollard de Milly pres Lancier a est bastie par le

*seigneur Girard de Ternier, chevalier, le lundy devant la feste de Magdellaine 1318. Le chasteau de Geneve a esté gasté et destruiect par le seigneur de Beaujeu consitoyen de Geneve le mardy devant la feste S<sup>t</sup>-George 1320, le quel chasteau tenoit le seigneur Piere de Foucigny, evesque de Geneve et au dit temps estooit vidomme du dit Geneve le seigneur Hugues de Salins, chevalier, du temps de la dite destruction. Au dit an le mardy apres la feste de la Nativité Notre-Dame, le comte de Geneve ou ses gens ont tallié les vignes devers Saint-Victor à cause de la destruction du dit chasteau. Deces du seigneur Guillaume, comte de Geneve, IX kalendes d'apvril 1320. En mesme mois, le seigneur Edouard de Savoye a pris le chasteau de Seyssel bruslement à Geneve de la rue de la Riviere depuis la mayson de Marc Veron Perisola jusques à la mayson de Girardet de Bornua et toutte la rue de la part du lac et toutte la rue neupve et depuis appelée la Rotisserie usque à la Bocherie le XV kal. D'apvril 1321. Les vignes de Geneve du cousté de S<sup>t</sup>-Gervais ont esté talliés par Hugue de Geneve et par les gens du comte de Geneve et de la terre de Foucigny le 10 jour d'aoust feste S<sup>t</sup>-Lorent 1321. Et le mardy ensuyvant a esté un conflit pres de Vaudeuvre entre les gens de Faucigny et ceux de Geneve et les gens d'Auguste et y furent là pris des gens d'Auguste environ un certain grand nombre. Au dit an, apres la feste de S<sup>t</sup>-Barthelemy, les dits de Auguste, les Foucignerans et Genevoysans tallierent les vignes et arbres à la part de Saint-Victor de Geneve et bruslerent le bourg de la part des freres prescheurs de Palais et abbatirent le mur du bastiment le jedy ensuyvant. Item, les dits an et jour fust pris le château de Saint-Germain et le bourg de Ambert par Amed comte de Savoye. Le dit an, le dit seigneur comte Amed ast assiegé le chasteau de corbery et demeura devant qinzes septmaines entieres et trois jours et le 3<sup>e</sup> jour apres la Nativité de Notre-Seigneur 1322 ayant la diete ( ?) faicte devant le dit château, et l'a pris. La dite année 1322, grande cherté de vivres à Genève, l'octane de froment valloit 15 sols mesure de Geneve et 7 sols celle de l'avoine. (L'an 1545, au mois d'avril, l'octane de froment a vullu 9 flor. Et 3 flor. L'avoine, dicte mesure de Geneve, et y heut grande mortalité d'environ 800 personnes. L'an 1586 commensa la grande famine apres la moisson jusque à la moisson 1587, la dite octane soit coppe de Geneve froment y valoir 40 flor... L'an 1622, 1629 et 1630 il a valu 4 ducattes... la coppe.) Au dit an 1322, la terre trembla à Geneve et vers Lozanne ; tremblement general en esté à 10 heures du matin un dimenche l'an 1585. Deces du comte Amed de Savoye en Avignon regnant le pappe Jehan, y estant present ; le dimance devant la feste S<sup>t</sup>-Luc evangeliste, XVII kal. de novembre 1323, son corps fust apporté en Savoye et ensepvelly Autecombe le mecredy ensuyvant. Il avoit regné 38 ans et en sa vie tenus 32 sieges avec engins et machines et lui a succédé illustre pprince Hedouard de Savoye, son filz. L'an 1325, le mecredy apres la feste Saint-Pierre 7 d'aoust a esté faict grand conflit entre le Dauphin Viennois et gens d'une part et le seigneur Edouard, comte de Savoye et ses gens d'autre part au dessoubz du chasteau de Varey que le dit comte tenoit assiegé ; et pour cause de la dite battalie il layssa le dit château où fust tué à la dite*

*battallie le comte d'Aucerre, seigneur de Beaujolais et Robert de Bourgogne et fust faict grand murtre d'un couté et d'autre et le dit comte se monstra alliant chevalier en la dite guerre et y combattit valliament aux armes. L'an 1325 le 12 d'aoust, les gens de la terre de Foucigny ont tallié les vignes de Geneve de la part de St-Victor tirant vers le Pré Levesque. L'an 1326 au charnage apres la Nativité de Notre-Seigneur, Guillaume de la Balme, chevalier, bally de Chablaix a assiegé le chasteau de Balon et y demeura devant 4 jours et le print le dimenche en suivant octave de l'Epiphanye au dit an. Le 1 de may 1326, le seigneur Hedouard comte de Savoye, present le seigneur Loys est venus assieger Hermence, et le jour ensuivant il s'en retourna pour le mauvais temps. Deces d'illustre prince Hedouard comte de Savoye à Gentilly en France le 4 nov. 1329 et fut ensepvelly Autecombe le mercredy vellie St-Clement et avait regné 6 anset ly a succédé le seigneur Aymon son frere, comte de Savoye. L'an 1330, aux vespres de la Nativité de Notre-Seigneur, a esté faict un extreme tonnerre et morteresse et une grande gresle mais rien n'est pery. Le lendemain jour St-Etienne devers le soir a éesté faict de grands tonneres et esclairs. L'an 1330 mardy 3 juillet, le seigneur Aymon, comte de Savoye a assiegé le chateau de Montthiou et la terr de Foucigny et y furent avec luy le seigneur Philippe, prince, et le seigneur Loys de Savoye et y demeura devant unzes jours et le prit. Et le samedy 24 jours d'aost ensuivant fust remis es mains du roy de France. L'an 1332 [ms. 1302], le jeudy apres la feste de la Magdellaine 23 juillet, est entré le seigneur Hugue de Geneve dedans le bourg du chasteau de Monthouz, et en estoit chastellain Ayme de Cerneux qui se reduisit avec Vincent Lambert au donjon du chasteau et tint le dit donjon jusqu'à la dimenche ensuivant heure de 9 et à la dite heure l'à deslvré excepté au dit comte Hugue et est de savoir que le seigneur Aymon, comte de Savoye vint au secours du dit château de Seysel le dit jour de dimanche et de l'autre part Amed comte de Genevois, Jehan de Savoye, seigneur de Beaujolais, Huiguard, seigneur de Gex, qui avoent assiegé la Bastie de Coursinge, se deslogerent et vindre au secours pour le comte de Geneve le dit jour de dimanche avec 400 hommes de cheval et plus de 3.000 pietons et environ l'heure de vespre. Ils ont batallié avec le dit seigneur Hugues et ses gens, et dung cousté et d'autre furent faicts plusieurs chevalliers et fust vaincu le dit seigneur le dit seigneur Hugues et toutes ses gens de cheval et de pied et fust fait là au mollard de Monthoux grand conflit et y furent tués es gens du seigneur Hugues et de la terre de Foucigny en la place bien environ deux mille hommes et autant de prins et dedans le chasteau se retirerent environ de trois mil hommes de la terre de Foucigny. Lequel comte de Savoye demeura en la place avec tout son camp despuis le dimanche jusques au mardy ensuivant et apres avoir beaucoup attendus, ceux du château s'en sont allés et le luy ont rendu et en la place le dit dimanche furent faitz chevalliers le seigneur Jehan de Savoye, fils du seigneur Loys et le seigneur Huguard de Gex, seigneur de Beaujolais et plusieurs autres. L'an 1333, le mardy 2 de juillet, le seigneur Hugue de Geneve avec les gens de la terre de Foucigny est venus assieger le chasteau de Ville-Grand et le jeudy ensuivant*



*durant le marché prit le chasteau et le brusla tout et osta les portes et le vendredy ensuivant, il s'en retourna au matin par ce que le seigneur Loys et le comte de Genevois avec leurs gens de cheval et le pied vindrent au secours du dit château et l'ont rebasty. L'an 1333, le 7 juillet, le dauphin assiegea le chasteau de La Perriere et fust là blessé d'un carrau de qui il mourust incontinent et fust pris le dit chasteau et destruit par ses gens et tous ceux qui estoient dedans furent occis au glayve par les gens par les gens dudit dauphin sans en prendre nul à mercy, auquel dauphin a succédé au Dauphiné Humbert son frere, seigneur de Foucign. L'an 1334, mardy 4 de janvier, fust nez Amys, fils de illustre prince le seigneur Aymon, come de Savoye et 8 jours apres, il fust baptisé et prit nom du seigneur Amis, comte de Genevois et fust le premier né. L'an 1334, le dimanche 4 de septembre, environ 9 heures, fust brulée la ville de Geneve environ les deux parts et plus et sortit le feu du four S<sup>t</sup>-Germain et fust bruslé de la dite cité depuis la mayson de la Mermette appelée Calliett jusqu'à la mayson que fust de pierre Balester, jouxte le chasteau tendant au-dessus par le cloystre de Saint-Pierre de Geneve, tout le cloystre des chanoenes du dit lieu avec leurs maysons, deux sales de l'esclise S<sup>t</sup>-Pierre et le pont par où on alloit d'un votte à l'autre dans la dite esclise et le cloystre de la dite esclise, la court ou les maysons de Monseigneur l'evesque pres la dite esclise. Et des la dite payson de la dite Calliate tirant en bas vers le lac par la rue de la ville neufve vers la mayson de François l'apoticayre tendant jusqu'à l'esclise des freres mineurs et de l'esclise des freres prescheurs tirant de dessus à la mayson de Saint-Pierre, ainsi et generalmente toute la paroisse de la Magdellaine et toute la dite esclise avec les livres, callices, cloches, reliquayres et ornemens de la dite esclise et toute la paroisse de Saint-Germain depuis la dite mayesclise, cloches, son de la dite Calliette dessus nommé avec l'esclise, cloches, reliques, calices et ornemens et furent fort effrayés tous les abitans des dites maysons. Et furent bruslées au dit feu environs quatre-vingt personnes desquelles y demurerent Ysabeau, relayssée de Simon Tavel, fille de Rodolf Tavel, Peronnet Cartier, Thomas Dardellat, sa sœur et la femme dite Savoy et autres. L'an 1335 fust faict la paix bonne amitié et accord entre illustre seigneur, le seigneur Aymon, comte de Savoye et le seigneur Humbert Dauphin. Famine tres grande en Savoie. La coppe du bled alliant à Genève 40 florins Savoye l'escu sol compté pour 6 fl. 3 s. Plusieurs peuples moururent de faim. Le mal en arriva par les fascheuses pluyes lhors des semalies en automne 1585. La plupart des semallies pourrissent en terre sans germer à rayson de quoi la recolte fut fort petite aux moissons de 1586. Et apres, fust et commença la dicte famine jusques aux moyssons de 1587. » (Folios 92 et suivants.) – 1559, 3 avril, Câteau-Cambrésis : Traité entre la France, l'Espagne et la Savoie. (Folio 98.) – 1569, 4 mars : Traité entre le duc de Savoie et le Valais pour la restituoion du pays de Gavot. (Folio 118.) – 1547, décembre : Procédure de Michel de Blonay, sire de Maxilly, avec Genève et Berne au sujet de la propriété du château du Crest, appartenant à sa femme Louise de Ravorée. (Folio 128.) – 1557, 4 mars et 15 avril : Actes concernant le château du Crest, près Jussy.*

(Folios 131 et 132.) – 1536, 7 août : Traité entre Berne et Genève. (Folio 146.) – 1544, 3 février : traité entre Berne et Genève. (Folio 149.)

**A 2.** (Liasse.) – 4 pièces, papier.

**1475-1755.** – MAISON DE SAVOIE, TRAITÉS. 1475, 13 septembre « Salemure en Luxembourg » : Trêve conclue entre Charles, duc de Bourgogne, et Louis XI, roi de France, oncle du duc de Savoie. (Copie contemporaine, authentique, donnés par M. Bonnefoy, notaire à Sallanches. Pièce 1.) – 1603, 21 juillet, Saint-Julien : Traité entre le duc de Savoie et la République de Genève. (Pièce 2, folio 1.) – 1617, 21 décembre : Réclamation des Genevois sur l'inexécution du traité précédent. (Pièces 2, folio 6.) – 1618, 15 mars : Entérinement de ce traité par la Chambre des Comptes. (Pièces 2, folio 7 verso.) – 1713, 14 mars, Utrecht : Traité pour l'évacuation de la Catalogne et l'armistice en Italie et dans la Méditerranée. Convention entre le roi de France et le duc de Savoie tendant à une cessation d'armes. (Pièce 3.) – 1755, 10 juillet : Lettres patentes du roi de Sardaigne à l'intendant général de Savoie Ferraris de la Tour d'Isola pour accréditer baron Foncet de Montaille, conseiller d'Etat chargé de l'exécution du traité passé avec Genève le 3 juin 1754. (Pièce 4.)

**A 3.** (Cahier.) – 132 pages, papier.

**1564.** – « *Inventaire des droits, tiltres et documents, tant en volumes reliés que d'autres, concernant les trois balliages de Gex, Thonon et Ternier, remis par mes très redoutés seigneurs de Berne à l'altesse de Monseigneur le duc de Savoie, en exécution du traité de Lausanne du 30 octobre 1564.* » Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle sans authenticité.<sup>2</sup>

**A 4.** (Liasse.) – 15 pièces : 2 parch, 13 pap.

**1422 – 1773.** – MAISON DE SAVOIE, DOMAINES. 1422, 24 août, Nuremberg : Lettres d'investiture par l'empereur Sigismond, en faveur d'Amédée VIII, duc de savoie, du comté de Genève dont les derniers titulaires étaient morts sans enfants. Copie authentique. (Pièce 1.) – 1422, 4 septembre : Reconnaissance féodale passée en faveur du duc de Savoie par Richard de Ternier, s<sup>r</sup> de Montchenu, pour les biens par lui possédés dans les environs de Ternier, provenant de la succession de Girard de Ternier, notamment le château de la Poepe, à Ternier, la dîme des blés, du vin et du chanvre, perçue en indivision avec le curé de Thoiry, etc. (Pièce 2. Copie authentique.) – 1434, 13 décembre reconnaissance féodale passée en faveur du duc de Savoie par « Pernod » Courtois et sa

---

<sup>2</sup> L'original de cet inventaire est conservé aux archives d'Etat de Lausanne, sous le n° 43 de la layette 371. Les documents inventoriés ont disparu. On n'en trouve plus trace ni en Savoie ni aux archives de Turin.

femme pour leurs biens situés dans la châtelainie de Charousse. (Pièce 3.) – 1456, 20 août : Reconnaissance féodale passée en faveur du duc de Savoie par Jean de Bellegarde, fils de Jacques, pour divers biens situés dans le faucigny, notamment pour sa maison de la Praz, à Magland. (Pièce 4. Copie authentique.) – 1457, 7 octobre : Reconnaissance féodale passée en faveur du duc de Savoie, Jacquet Burdinet, pour des biens situés dans le mandement de Monthey en Valais. (Pièce 5, folio 15.) – 1487, 2 octobre : Reconnaissance féodale passée en faveur du duc de Savoie par Pierre Gallais et Françoise Burdinet, sa femme, pour des biens situés à la Muraz, en Valais. (Pièce 5, folio 1.) – 1518 : Rentes et redevances féodales dues au duc de Savoie dans le mandement de Seyssel. (Pièce 6.) – 1580, 30 novembre : Inventaires des contrats d'acquisition passés par le duc de Savoie pour les immeubles entourant le fort de l'annonciade, près de Rumilly. (Pièce 7.) – 1623, 13 juin : Reconnaissance féodale passée en faveur du duc de Savoie par Claude-François de Moury et sa femme, Jeanne Baptiste Pelard, pour leur maison forte de Planchamp, à Thusy, près de Clermont. (Pièce 8.) – 1728. Terrier des redevances dues au Roi de Sardaigne dans la ville d'Annecy, relevant du fief du château d'Annecy conformément à des reconnaissances féodales remontant à 1466. Principaux lieux-dits mentionnés : « *En Cheveynaz, aux Bornes d'Annecy, en Loverchie, au terroir de Bouz soit au Bochet des Iles, charriere de la Bienheureuse Vierge Marie de Lete, aux Pasquiers d'Arbignier, en la Maladière de Veyrier, en la Perriere, près le porte de Bouz, charriere tendant de l'église Saint-Jean vers la porte de Bous, en Plan-Pris, riere Crovalles, en la Ruaz, sous les vignes d'Annecy le vieux, aux Pasquiers de la Tiollière, charriere publique tendant du Puys de Saint-Jean vers la porte des Pasquiers de Tiollerie, porte des Pasquiers, près l'église du Saint-Sépulchre, hors la porte de Ysernon, en Petasset, vers les Pasquiers d'Ysernon, près le Puys de Saint-Jean, charriere du Saint-Sépulchre, charriere de l'Isle, le Tillier, charriere tendant du grand four vers la maison que fut de noble Jean Eschaquet, charriere tendant du Pont-Morens vers l'église du Saint-Sépulchre ; en la Flanchette, en la Pereysouzaz, charriere sous Saint-Maurice, charriere de la Fillaterie, vers la Croix du Devens, sous le Mollaret, au Plan sur le Pont, entre le pont de la Boucherie et Vannel, charrier de la Sonnière, en la Culatte de Tillier sous la Croix du Devens, sous la fontaine de l'Isle, dessous Ysernon, vers le Grand Four, à l'angle de pierre du pont de Bouz, hors la porte de l'Isle, sous Bugite, charriere publique tendant de l'église de la Bienheureuse Vierge Marie de Lete vers la porte des Pasquiers, charriere publique tendant de l'église de la Bienheureuse Vierge Marie de Lete vers l'Ale, charriere tendant, à Crans, au Marteray, à Annessy le vieux, au Marteray, charriere publique tendant du pont Morens vers l'église de Saint-Dominique, au Carruz, vers le pont d'Ysernon, aux fins d'Annecy le vieux, en l'Ale, en la Perrouzas, en la combaz, au terroir de l'Aluettaz, sur la cullate de Tillier, en Martinet, près le pont de la Bienheureuse Vierge Marie de Lette, terroir de la Fin, riere l'Hospital d'Annecy, aux isles de Ciers, au Poysot soit aux Oches, en Visignier, sous Maribel, sous Nouvelles lieudit au Curson, pres le petit four*

*d'Annessy, en la Trablettaz, la montagne de Seminoz, la montagne de Rampon.* » Copie authentique. (Pièce 9.) – 1773. 10 août : Testament de Joseph Leclerc, de Saint-Julien, en faveur du roi de Sardaigne. (Pièce 10.) – 1773 : « Etat spécifique » des fiefs du roi de Sardaigne dans les paroisses de Machilly, Saint-Cergues, Massongy et Hermance. (Pièces 11 à 43.) – XVIII<sup>e</sup> siècle : Tableau des Juridictions du duché de Chablais dont voici l'énumération : Hermance, avec le château de Beauregard, Massongy et Messery ; Nernier, avec le château de ce nom ; Yvoire, avec le château de ce nom et Excenevex ; Collonges, avec le château de la Bâtie et le château ruiné de Rouillebod ; Sciez, avec le château de Coudrée, Filly et Chavannex ; Douvaine, avec la Baronnie de Troche et la maison forte de Servette ; Ballaison avec le château ; le comté de Langin, avec Bons, où se trouve le château, où se trouve le château de Langin et la maison forte de Grézy, Fessy, Lully, Saint-Didier, Machilly, Brenthonne, Avully et le Buet ; Le marquisat de Marclaz, avec Marclaz, où est le château de ce nom, Anthy, Margencel, Mesinges, Resier près Fessy, Buet et Brécorens ; le comté des Allinges avec Allinges, Orsier, Lyaud, Draillant, Armoys et Perrignier ; marquisat de Corsinges, avec le château de ce nom, dans la paroisse de Draillant et Cervens ; Saint-Cergues ; Saxel ; Brens ; Thonon ; Evain avec le comté de Neuvecelle et son annexe de Marêches ; la baronnie de Larringes avec le château de ce nom, Saint-Martin annexe de Larringes, Vinzier, Publier et Chenevoz ; la baronnie de Féternes et partie de Vinzier ; baronnie de la Chapelle-Marin ; Bellevaux ; Vallon ; seigneur de Saint-Paul avec le château de ce nom, Bernex Maxilly et son annexe Montilly ; Lugrin avec le château de Blonay et partie de Thollon ; Meillerie avec partie de Thollon ; Veron, hameau de Lugrin ; abbaye d'Abondance, La Chapelle-d'Abondance et Vacheresse ; abbaye de Saint-Jean-d'Aulph avec Saint-Jean-d'Aulph, Le Biot, La Forclaz, Morzine, Mégevette et Habère-Poche ; marquisat de Lullin, avec Lullin, où se trouve le château, Reyvroz et Vailly ; Habère-Lullin. Cette liste contient des dates assez précieuses sur les diverses inféodations de ces seigneuries et juridictions. (Pièces 15.)

**A 5.** (Liasse.) – 3 pièces : 2 parch, 1 pap.

**1447-1486.** – FAMILLE DE SAVOIE. 1447, 13 juin : Hommage rendu au duc de Savoie par Aymon et Claude d'Amancy. (Pièce 1.) – 1467, 12 septembre, Genève : Cautionnement d'une dette de Louis de Savoie, roi de Chypre, débiteur de 120 florins envers un bourgeois de Genève, Pierre Belin dit Comte, pour achat de diverses étoffes remises à Etienne de Saint-Paul, S<sup>r</sup> de Maxilly, et Jacques Delalex. Pierre Trosset, dit Mestrallet, d'Abondance, s'engage à payer cette somme comme caution du roi de Chypre. (Pièce 2.) – 1486, 23 mai, Chambéry : Mandement du duc de Savoie au sujet du paiement du subsidie accordé par les Etats-Généraux pour la dot de Marie et Louise de Savoie, et dû à raison de 4 florins par feu par François de Verdon, Hugues de Gilly, Louis de Beaufort, François, Louis et Antoine de Belletruche, Claude de Gémilly, pour la seigneurie de Cornillon et de Marthod. (Pièce 3)

A 6. (Liasse.) – 7 pièces : 5 parch, 2 pap.

**1295-1386.** – MAISON DE GENÈVE. 1295, 30 mai, abbaye de Filly : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genève par Rodolphe et Jean de Langin pour divers servis féodaux situés à Veigy et dépendant de Langin. Vidimus non daté délivré par Antoine *Cagnatii*, juge du comté de Genève. (Pièce 1.) – 1330, 8 janvier, « *apud Anessiacum burgum, in domo Johanneti Eschaqueti* » Reconnaissance en faveur du comte de Genève par Jacquemet Melloyre « *juratus et burgensis ville Anessiaci* » et son frere Richard pour divers servis féodaux. Familles d'Annecy ou des environs, citées dans cet acte : « *Stephanus Chevrerii de Calvomonte, Hugognerius Rupphi de Lala de Anessiaco, Andreas Revil, frater Huggoneti de Novelis homo talliabilis domini comitis, Peronella Clergi de Novellis, Vullemus de Tessie, Andreas Perrali, Peronetus de Ponte, Petrus Cochardi, Jacquemetus de Dumonteil de Seyselaz.* » (Pièce 2.) – 1360, 6 février, Lucques : Diplôme de l'empereur Charles IV rappelant l'origine de la maison de Genève et déclarant que le comte de Genève est vassal immédiat et prince du Saint-Empire. Cette famille prétendait descendre des héros du cycle carolingien « *illustres Reinerium et Oliverium, comites Gebennarum a quibus illustris Amedeus, nunc Gebennarum comes, princeps et consanguineus noster dilectus traxit originem.* » (Pièce 3 .Copie authentique.) – 1360, 10 février, Lucques : Diplôme impérial exemptant le comte de Genève de la juridiction des vicaires de l'Empire. (Pièce 4. Copie authentique). – 1368, 1<sup>er</sup> septembre, Annecy : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genève par Jonathon, fils de Guillaume Trossaloz de Montegascone, bouteiller du château d'Annecy, pour divers biens. Noms d'Annecy cités dans ce document : « *Johannis Mosseres de Rumillier in Albanesio, notarius, Jaquetus de Estauz de Ruppe, notarius, Jaquetus Pellous, Joh. Clopeti, Perrerius Rossier, Johannetus Tesseri, Albertus de Naves.* » Parmi les immeubles appartenant à ce feudataire figurent : « *quamdum domum sitam apud Anessiacum in Perreria, subtus ecclesiam beati Mauricii, juxta domum Johaneti Mantillioni, exaltera, et affrontat carrerie publice à parte anteriori et place domus Séphanete, uxoris Johaneti de Alorio... ; partem cujusdam pecie nemoris, siti ou Deveyn, juxta nemus Guillelmi de Cranz ex una parte et nemus Johannerii de Turre ex altera, et affrontat vie publice tendenti de Anessiaco vesus les Poyssolz ex una parte et nemori heredum Peronesi Arendelli, ex altera... ; quandum domum sitam apud Anessiacum versus portam veterem de Ysernon juxta viam publicam ex duabus partibus et fossalia ville ex alia parte et juxta dommun Johaneti de Vyogie* ». Suit l'énumération des biens possédés par le feudataire dans le mandement de Clermont et dans celui de la Bâtie. (Pièce 5.) – 1369, décembre : Cession par le roi de France au comte de Genève de la châteltenie de Fallavier en Dauphiné. (Copie authentique accompagnée de l'approbation non datée par Jean, comte de Genève. Pièce 6.) – 1386, 17 février : comte de Genève par Robert de Menthon pour ses terres de Naves, de Vailly, des Clefs,

de Laloix, de Faverges, de la Balme-de-Thuy, des Ollières et de Menthon. (Copie contemporaine sans authenticité. Pièce 7.)

**A 7.** (Liasse.) – 8 pièces : 6 parch, 2 pap.

**1442-1489.** – APANAGE DE GENEVOIS. 1442, 27 juillet, Genève : Mandement de Philippe de Savoie, comte de Genevois, enjoignant aux syndics d'Annecy de suspendre le procès intenté aux détenteurs de faux poids et de fausses mesures jusqu'à son arrivée dans cette ville. (Pièce 1, folio 1.) – 1442, 14 décembre, château d'Annecy, Chambre des Comptes : Procès-verbal de la visite des poids et mesures usités à Annecy et règlement pris à ce sujet. Mesures employées : aunes pour les étoffes : quarterons, pots et demi-pots pour les liquides ; sommée de 42 quarterons et demi ou 85 pots pour le vin : « *Item, statuerunt et ordinauerunt quod pro vendentibus et ementibus ab extra dictam villam in ipso mandamento, fieri debeant alii duo quarteroni, duo poti et duo dimidii poti majores quam supra mentionati, sic et et taliter quod 40 quarteroni ab extra villam valeant et contineant 42 quarterenos cum medio de predictis quarteronis... ; item ordinauerunt ibidem fieri debere mensuras subscriptas pro mensuranda in dicta villa et mandamento blada, ligumina, sal et similia... videlicet 2 mensuras capii vocatas quas ejusdem continentiae 4 faciunt cuppam ; item, pro avena, 2 raserios unius egantiae quorum 4 faciunt cuppam ; item, pro sale 2 mensuras ejusdem continentiae vocatas bichet quarum 2 faciunt cuppam ; item, 2 alias mensuras vocatas dimios quartos quorum 8 faciunt quartum ; item, et 2 mensuras vocatas picot quarum 16 et 15 faciunt quartum. » Le poids de la ville est fixé comme par le passé à 24 onces la livre poids fort et à 16 onces la petite livre ; le mars de troyes sera employé pour les objets précieux, orfèvrerie et bijoux. (Pièces 1 , folio 2.) – 1456, 9 janvier : Reconnaissance féodale passée en faveur de Louis, comté de Genevois, par Claude de Mûres pour les fiefs situés dans le mandement de Cessens. (Pièce 2.) – 1460, 26 février, Chieri : Lettre-patentes du duc de Savoie constituant en faveur de son troisième fils Janus de Savoie l'apanage du comté de Genevois, en y joignant la baronnie de Faucigny. (Copie sans authenticité du XVI<sup>e</sup> siècle. Pièce 3.) – 1466, 19 septembre : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genevois par Jean Sonnier du Colombier, du mandement du Châteauneuf, bourgeois d'Annecy. (Pièce 4.) - 1466, 13 octobre : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genevois par Pierre Bettinoux, tisserand, bourgeois d'Annecy. (Pièce 6.) – 1467, 25 juin : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genevois par Jacquemette Dufour, veuve de Jean Métral pour des biens situés à Annecy. (Pièce 6.) – 1468, 20 octobre : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genevois par les frères Gauthier pour des fiefs situés dans la Châtellenie de Crédo. (Pièce 7.) – 1499, 28 février : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genevois par Jean et Vincent*

Garin bourgeois d'Annecy, « albergataires » des boucheries d'Annecy, situées sur le grand Thiou.  
(Pièce 8.)

**A 8.** (Registre.) – 322 page in-4°, papier, reliure gaufrée aux armes de Savoie et titres dorés.

**1514-1609.** – APANAGE DES GENEVOIS-NEMOURS. REGISTRE DES PRIVILÈGES. Copie authentique dressé en 1614. – 1514, 14 août : Inféodation du comté de Genevois, des baronnies de Faucigny et Beaufort, etc., par Charles III, duc de Savoie, en faveur de son frère Philippe. (Folio 1.) – 1560, 13 février : Présentation par Jacques de Savoie, fils de Philippe, comte apanagé de Genevois, etc., au nouveau duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, à sa rentrée dans ses États, à Nice, de 17 articles sur les droits exercés autrefois par le comte de Genevois sous le duc Charles III. Réponse d'Emmanuel-Philibert sur cinq de ces articles, la réponse aux autres remise après information. (Folio 19.) – 1561, 13 juillet : Emmanuel-Philibert, duc de Savoie accorde à son cousin Jacques de Savoie, comte de Genevois, une pension annuelle de 6.000 écus d'or au soleil, à prendre sur les revenus du domaine en deçà ou en delà des Alpes, selon les désirs de l'apanagé. Entièrement par la Chambre des comptes de Savoie, 6 septembre 1561. (Folio 86, verso.) – 1651, 25 septembre, Rivoli : Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, accorde à Jacques de Savoie, comte de Genevois, le pouvoir de poursuivre tous ses débiteurs dans son apanage, sans opposition d'appel au Sénat. (Folio 68.) – 1561, 20 octobre : Entérinement de ces lettres par le Sénat de Savoie, sauf pour les amendes qui seront suspendues par voie d'appel. (Folio 70.) – 1563, 1<sup>er</sup> mars : Déclaration du duc de Savoie autorisant le Conseil présidial du Genevois à vérifier et entériner les lettres de grâces, pardon et rémission émanant du duc de Savoie pour les crimes commis dans son ressort, sans préjudice pour les appels au Sénat. (Folio 80, verso.) – 1563, 13 mars : Entérinement par le Sénat de Savoie du privilège ci-dessus, à condition que les amendes reviennent au souverain, et que ces vérifications et entérinements se fassent par provision spéciale. (Folio 82.) – 1563, 27 juin : Mandement du duc de Savoie relatif aux difficultés soulevées par le Sénat et la Chambre des comptes de Savoie au sujet de l'apanage de Genevois ; il ordonne que les députés du duc de Savoie et du comte de Genevois se réuniront à Bourg-en-Bresse pour discuter la question. (Folio 74.) – 1563, 27 juin : Lettres-patentes du duc de Savoie, déclarant que les officiers du comte de Genevois ne pourront faire la réduction que des bénéfiques consistoriaux vacants par décès, pour les conserver à ceux qui en seront pourvus, à condition de tenir état de tous les fruits, non plus à Chambéry, mais à Bourg-en-Bresse. (Folio 151, verso.) – 1564, 12 septembre, l'Etoile : Inféodation de 20.000 livres tournois à perpétuité en faveur du comte de Genevois, et de 20.000 livres tournois en faveur de Jacques de Savoie, comte actuel, sa vie durant, par le duc Emmanuel-Philibert, à prendre sur les tailles du Genevois et Faucigny. (Folio 23.) – 1564, 27 septembre : Ordre à la Chambre des comptes de Savoie de faire jouir le comte de

Genevois de cette rente de 40.000 livres sur les tailles susdites, après avoir satisfait aux dépenses de la cour et de la duchesse. (Folio 26.) – 1564, 1<sup>er</sup> décembre : Entièrement des lettre patentes du 12 septembre 1564, par la Chambre des comptes du Turin. (Folio 26, verso.) – 1564, 3 décembre, Turin : Ordre du trésorier général de Son Altesse à son commis général en Savoie pour l'exécution des lettres du 12 septembre 1564. (Folio 28.) – 1564, 14 décembre : Entérinement par la Chambre des comptes de Savoie de l'édit du 12 septembre 1564, sauf à prendre cette pension sur la « commutation » et à défaut sur la gabelle du sel. (Folio 30, verso.) 1564, 31 décembre : Érection du comté de Genevois en duché par Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, en faveur de Jacques de Savoie par Jacques de Savoie, et entérinement par le dit Sénat des lettres patentes d'érection du comté en duché de Genevois. (Folio 14.) – 1565, 21 février : Entérinement des mêmes lettres patentes par la Chambre des comptes de Savoie. (Folio 16.) – 1565, 26 février : Mise en possession de ce nouveau duché en séance publique du Conseil présidial d'Annecy par Catherin Pobel, premier président du Sénat, conseiller d'État, et à ce spécialement député. (Folio 17.) – 1564, 31 décembre, Chieri : Privilège sur l'exercice de la justice contre les crimes les plus graves concédés au Conseil judiciaire d'Annecy par le duc Emmanuel-Philibert. (Folio 42.) – 1565, 20 juin : Entérinement de ces privilèges par le souverain Sénat de Savoie, (Folio 44, verso.) 1565, 26 février : Mise en possession de ces privilèges par Catherin Pobel, premier président du Sénat, en séance publique du Conseil présidial, à Annecy. (Folio 45, verso.) – 1565, 7 janvier : Déclaration du duc de Savoie que le duc de Genevois ne doit solder aucun droit de sceau, etc., dans les procès qu'il peut avoir à titre privé pour les biens de son apanage par devant le Sénat de Savoie. (Folio 77.) – 1565, 10 février : Lettres patentes du duc de Savoie, déclarant que les grâces qu'il accorde n'empêchent pas le paiement en faveur du duc de Genevois des amendes encourues par les délinquants. (Folio 51.) – 1565, 26 février : Mise en possession de ce privilège par Catherin Pobel, président du Sénat, à ce commis, en séance publique du Conseil présidial d'Annecy. (Folio 54.) – 1565, 5 février : Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, inféode à Jacques de Savoie, duc de Genevois et Nemours, une pension annuelle de 6.000 livres de Savoie, à prendre sur les derniers de la gabelle du sel en Genevois, Faucigny et Beaufort, et ceux de la gabelle de Poncin, Cerdon, outre l'inféodation précédente de 25.000 livres. (Folio 128, verso.) – 1565, 11 mars : Rescrit du trésorier général des finances au trésorier de Bresse, Bugey et Val-Romey, pour laisser jouir le prince apanagé des dits revenus, expliquant que 2.602 livres 2 sols sont sur le Genevois, Faucigny et Beaufort, et 3.397 livres 4 sols sur Poncin et Cerdon. (Folio 132.) – 1565, 31 mars : Entérinement par la Chambre des comptes de Savoie de l'Inféodation précédente. (Folio 134.) – 1565, 19 septembre : Revente faite par Charles de la Chambre, seigneur de Sermoys et Meximieux, à S. A. le duc de Savoie, représenté par Catherin Pobel et Jean-François Rossier, conseiller de S. A., des seigneuries de Poncin et Cerdon, que celui-ci lui avait données en 1530 en échange de la



seigneurie des Loyettes, qu'il lui avait vendue en 1529 avec grâce de réachat, valant 1.000 écus d'or au soleil, et ce, en des seigneuries du Montréal en Bugey et des montagnes de Pérogés en la Valbonne. (Folio 135.) – 1566, 26 mars : Homologation par la Chambre des comptes de Savoie des reventes, concessions et inféodations précédentes. (Folio 150.) – 1565, 20 septembre : prise de possession des terres de Poncin, Cerdon, etc., rétrocédées au duc de Savoie par le possesseur de Sermoy en échange des terres de Montréal et Pérogés ; Catherin Pobel, premier président au Sénat, chargé de cette mission par commission du 7 août, déclare que ces terres représentent un revenu de 1.897 livres, et ajouta 1.500 livres prises sur les gabelles pour parfaire l'inféodation du 5 février 1565. (Folio 145.) – 1571, 1<sup>er</sup> août : Privilège accordé par le duc de Savoie au duc de Genevois d'exploiter les minières d'or, d'argent, etc., les cours d'eaux, sauf les droits des tiers et à condition d'indemniser les intéressés pour dégâts et à donner au domaine le vingtième du profit de chaque exploitation. (Folio 84.) – 1572, 18 mars : Entérinement par la Chambre des comptes de Savoie du privilège précédent, à condition qu'elle nommera un surveillant de toutes ces opérations. (Folio 85, verso.) – 1571, 14 octobre : Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, donne en apanage à Jacques de Savoie, duc de Genevois, le marquisat de Saint-Sorlin, Lagnieux, Vaulx, etc., dont il avait déjà les revenus, avec mère et mixte empire, haute, moyenne et basse juridiction, et les conditions féodales qui régissent ses états de Genevois, Faucigny et Beaufort : cette cession est consentie en échange du mandement de Faverges dont les revenus avaient été perçus par Louise de Savoie, vicomtesse de Martigues, et l'étaient alors par Marguerite de Savoie, épouse d'Antoine de Luxembourg, bien que ce domaine fut du ressort du duché de Genevois. Le marquis de Saint-Sorlin aura pouvoir d'établir à Belley ou à Bourg un juge de premier appel pour Saint-Sorlin comme pour Poncin, Cerdon et Chasey en Bugey, pour lesquels il en avait déjà le droit, et dont les secondes appellations ressortiront au Sénat de Savoie. (Folio 91.) – 1571, 14 octobre : Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, ayant reçu du Pape le droit de poursuivre les usuriers, fait part de ce droit à Jacques de Savoie, duc de Genevois, pour l'exercer dans toutes les terres de son apanage, ne réservant que les dernières appellations au Sénat de Savoie, mais attribuant les amendes au prince apanagé. (Folio 64.) – 1572, 24 janvier : Entérinement du privilège ci-dessus par le souverain Sénat de Savoie. (Folio 66, verso.) – 1571, 16 octobre : Permission donnée par Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, à Jacques de Savoie, duc de Genevois, d'affranchir les hommes et biens taillables, censifs et sujets à mainmorte, et remise du *tot quot* revenant au souverain, sauf à en donner état à la Chambre des comptes ; ratification des affranchissements passés précédemment par son père et sa mère, avec remise également des droits dus ; cette faveur est accordée pour permettre au duc de Genevois de réaliser quelques sommes destinées à la répartition des châteaux, ponts et chemins dégradés par les inondations précédentes. (Folio 56.) – 1572, 6 mars : La Chambre des comptes de Savoie ayant exigé une déclaration préalable

par le duc de Genevois des hommes et terres qu'il prétendait affranchir, le 25 janvier 1572, le duc de Savoie, considérant l'impossibilité de donner cet état, et les frais qu'il entraînerait, ordonne à la Chambre l'entérinement sans conditions, n'exigeant du duc de Genevois que l'exhibition des contrats d'affranchissement de six mois en six mois. (Folio 59 et 60.) – 1572, 28 avril : Entérinement du privilège ci-dessus par la Chambre des comptes, après seconde jussion, et à condition que l'argent provenant des affranchissements soit affecté au réachat des biens aliénés indûment et ensuite aux réparations des châteaux et artifices de l'apanage, et qu'il soit fait remise des états d'affranchissement de six mois. (Folio 62.) – 1572, 30 novembre : Déclaration d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, annulant les restrictions apportés par la Chambre des comptes sur l'emploi des derniers provenant des affranchissements ou du rachat des terres aliénées ; stipulation portent que ces derniers appartiennent en don au prince apanagé, et repoussant à un an le délai pour la consignation de ces affranchissements par les affranchis, qui ne devront payer aucun droit pour cette remise. (Folio 70, verso.) – 1572, 11 juillet : Entérinement par la Chambre des comptes Savoie des privilèges accordés par le duc de Savoie au duc de Genevois, du 16 octobre 1571, avec annulation des restrictions qu'elle avait apportées, et ce en vertu d'une quatrième jussion de la part du duc de Savoie, sous condition que les commissaires des affranchissements nommés par le prince apanagé prêteront serment à la Chambre des comptes du Genevois, autorisée à cela par la Chambre des comptes de Savoie, et que les affranchis apporteront un an après leurs lettres d'affranchissement pour être enregistrées sans aucun droit de sceau. (Folio 72, verso). – 1575, 24 octobre : Déclaration d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, déterminant les cas qui rentrent dans les privilèges accordés le 31 décembre 1564. (Folio 48.) – 1576, 16 mars : « Relief du suran » ou prolongation émanant du duc de Savoie et réparant le délai expiré de trois mois pour l'entérinement de la déclaration précédente (Folio 50.) – 1576, 11 avril : Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, accorde à Charles-Emmanuel, fils de Jacques de Savoie, prince de Genevois, la pension annelle de 4.500 livres de Savoie, à prendre quartier sur la gabelle du vin en Genevois et en Faucigny. (Folio 89.) – 1578, 15 novembre : Déclaration d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, relative aux droits de régale du comté de Genevois. (Folio 100.) – 1580, 8 avril : Transaction entre le duc de Savoie et le duc de Genevois au sujet de l'apanage de ce dernier. (Folio 113 et 123.) – 1608, 6 octobre : Privilège donné par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, au conseil présidial du Genevois d'exercer toutes sentences provisionnelles, poursuites judiciaires jusqu'à la somme de 100 livres inclusivement, et de faire toutes exécutions jusqu'à la torture inclusivement. (Folio 154, verso.) – 1609, 1<sup>er</sup> décembre : Déclaration par le même que le Conseil présidial du Genevois est un tribunal de santé et peut poursuivre toute cause en ce genre, sauf le crime de lèse-majesté, à condition d'en référer au magistrat de santé à Chambéry, (Folio 156).

**A 9.** (Liasse.) – 6 pièces, 1 parch, 5 pap., 1 cachet.

**1534-1675.** – 1534 : Lettres-patentes de François 1<sup>er</sup>, roi de France, relatives aux droits nuptiaux de Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours, qui avait épousé Philippe de Savoie. (Pièce 1.) – 1534, 27 juillet : Lettres-patentes de Charles III, duc de Savoie, ordonnant de ne percevoir en son nom que la moitié du subside accordé par les États Généraux dans le Genevois, le Faucigny et la seigneurie de Beaufort, et de laisser l'autre moitié à son neveu Jacques de Savoie, comte de Genevois. (Pièce 2.) – 1536, 11 avril : « *On fait savoyr de la part de ma très redobté dame Madame Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemox, comtesse de Genesvoys, baronnesse de Faucigny, tant commant tuteresse de tres illustre seigneur et prince Monseigneur Jaque de Savoye, comte de Genevoys et baron de Faucigny, son fils, à tous de quelques estaz, qualité et condition qu'il soyent, qu'il ayent, à perseverer en la foy et religion chrestienne entièrement, ainsi que bon crestien doybt et est tenu de fere, sans en public ny en privez tenir propos desviant au contrayre, et ce sous poenne aux transgresseurs d'estre bruléz tout vifs.* » Certificat de publication de cette injonction le 17 avril 1536 dans la châteltenie de Charousse. (Pièce 3.) – 1578, 15 novembre : Déclaration du duc de Savoie relative aux droits de régale de l'apanage de Genevois. (Pièce 4.) – 1617, 30 juillet : Règlement d'Henri de Savoie, duc de Genevois, relatif aux attributions de la Chambre des comptes de Genevois. (Pièce 5.) – 1675, 6 octobre, Turin : Testament de Marie de Genève, fille de Cleriade de Genève-Boringe et de Sabine de Hornes, passé en faveur de Jeanne-Baptiste de Genevois-Nemours, duchesse de Savoie, avec substitution en faveur de Victor Amédée-François, duc de Savoie. (Pièce 6, incomplète.)

**A 10.** (Registre). – 340 feuillets in-4°, papier.

**1621-1632.** – Terrier contenant les reconnaissances fodales passées en faveur du duc de Savoie par des familles de Saint-Sigismond et autres localités du Faucigny, dont les noms suivent : Guybey, Chastellet, Humbert, La Mollie, Briffod, Morijon, Huchat, Chanavaz, Julliard, Conilliat, Baud, de Chignin, Besson, Bolliat, Courtois, Quinsier, Rossillion, de la Fléchère, Gay, Duret, de Bellegarde, Rubin, Rosset, Dupraz, Fay, Dumont, Planchamp, Ducreys, Gantin, Varnier, Cochard, de Rossillion, Vernier, Merlinges, Leyat, Berteaud.

**A 11.** (Registre.) – 244 feuillets, in-4°, papier. COTE LACUNAIRE

**1290-1597.** – APANAGE DES GENEVOIS-NEMOURS, DOMAINE DE FAUCIGNY. Cartulaire des documents concernant le mandement de Montjoie en Faucigny, dressé par François Flamen, commissaire d'extentes, en exécution des ordres de Jacques de Savoie, duc de Genevois, du 19 novembre 1577 et années suivantes. (Folio 1 à 5.) – [XVI<sup>e</sup> s.] Confins du mandement de Montjoie, du

château ducal et des fourches patibulaires ; énumération des dîmes. (Folio 4 verso au folio 6.) – 1596, 12 juillet : Reconnaissance des montagnes de Prarion et de Voza. (Folio 7.) – 1296, 8. Des ides de juin : Albergement de la montagne de Prarion, par Béatrix, dame de Faucigny, à des habitants de Saint-Gervais et de Bionnasset, dénommés dans l'acte. (Folio 9 verso.) – 1453, 25 octobre : Albergement du Prarion par le duc de Savoie. (Folio 10 verso.) – 1590, 12 juillet : Reconnaissance de la montagne du Glacier ou de l'Arc. (Folio 13 verso.) – 1590, 12 juillet : Reconnaissance de la montagne des Plasses. (Folio 15.) – 1296, 8 juin : Albergement de la dite montagne par Béatrix, dame de Faucigny. (Folio 16 verso.) – 1594, 14 novembre : Reconnaissance de la montagne de Prarion. (Folio 17.) – 1587, 9 juin : Reconnaissance de la montagne de Miage. (Folio 20 verso.) – 1587, 13 juillet : Transaction entre les communiens de Miage et de Trecol. (Folio 23.) – 1587, 3 juillet : Transaction concernant les communiens de Champel. (Folio 28 verso.) – 1200, mardi après la Saint-Barnabé : Albergement des montagnes de Trecol et de Miage, par Béatrix de Faucigny. (Folio 34 verso.) – 1510, 22 mai : Transaction entre les « albergataires » des montagnes de Trecol et de Miage. (Folio 35.) – 1590, 25 juillet : « Reconnaissance de la Missillerie de Montivon pour ceulx du village. » (Folio 37.) – 1315 : Concession d'Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, aux habitants de Montivon. (Folio 38.) – 1587, 9 juin : Reconnaissance de la montagne de Truc. (Folio 38 verso.) – 1448, 31 janvier : Albergement de Truc par le duc de Savoie. (Folio 40.) – 1594, 14 novembre : Reconnaissance de l'île de Brest sous Saint-Gervais. (Folio 41 verso.) – 1590, 14 juin : Reconnaissance de la montagne de Montjovet et protestation faite à ce sujet par quelques habitants. (Folio 44 et folio 47 verso.) – 1299 : albergement de la montagne de Montjovet, par Béatrix de Faucigny. (Folio 48.) – 1439, 17 juillet : transaction entre les communiens de cette montagne. (Folio 49.) – 1542, 10 juillet : Transaction faite avec la famille Crepin et d'autres habitants de Beaufort, par des habitants de la vallée de Montjoie, au sujet de la montagne de la Saulsaz. (Folio 53.) – 1579, 24 juillet : Lettres-patentes du duc de Genevois, relatives à la montagne Montjovet. (Folio 57.) – 1580, 24 avril : Transaction concernant cette montagne. (Folio 59 verso.) – Ces reconnaissances passées par différentes communautés d'habitants possédant les montagnes énumérées sont suivies des déclarations passées par certains particuliers, pour leurs biens propres. Voici l'énumération des familles citées : Burnet, Cretet, Viollat, Losserand, Ardin-Orset, Chevret, Luinery, Nicollier, Bastard, Ramus, Joly, Mabbuz, Cugnat, Frarier, Delespine, Cugniaz, Crottet, Losserand-Arnoz, Guilliat, Rosset, Gonthier, Perrottet, Delespine, Blanchonex, Brandex, Velliard, Germod, Andri, Gueyma, Servant, Longet, Breche, Perrin, Mouce, Flavier, Ducrettet, Chappaz, Blanchonex, Mussot, Chosalens, Delapesse, Dufoug, Delacosta, Gannaz, Perrolat, Delagrandaimeison, Ramus-Costa, Genod, Masse, Perrin, Million, Ponserat, Falquier, noble Jean Martin seigneur de la Perroussaz, Blancheneys, Escuyer-Massot, Gemoen, Paget, Gucre, Greppaz, Durier, Joly, noble Dufreney, noble de Bongain.

**A 12.** (Liasse.) – 4 pièces, papier.

**1520-1641.** – 1520, 13 novembre : Reconnaissance féodale passée en faveur du comte de Genevois par Pierre Balmen, d'Ugines. (Pièce 1.) – 1526, 17 juillet : Reconnaissance féodale passée en faveur de Philippe de Savoie, comte de Genevois, par Janus de Bellegarde, de ses domaines situés entre Sallanches et Cluses (Pièce 2.) -1634, 15 janvier : Ratification par les religieuses de Mélan, de la vente faite en faveur d'Anne de Lorraine, duchesse douairière de Genevois, 12 janvier précédent, de la moitié des dîmes du Tiers-d'aval, situés dans la paroisse de Fleyrier. (Pièce 3.) – 1641. 27 mai : Liste des biens tenus en fief du duc de Genevois, dans le mandement de Flumet, par la femme de noble Claude d'Oncieu, dame de Valence. (Pièce 4.)

**A 13.** (Liasse.) – 6 pièces, papier.

**1519-1646.** – APANAGE DES GENEVOIS-NEMOURS, DOMAINE DE GENEVOIS. 1519, 7 décembre : Reconnaissance passée par Jacques et Pierre Tortollier, en faveur du comte de Genevois, pour leurs biens situés dans le mandement d'Alby. (Pièce 1.) – 1614, 16 juin : Rachat du château et de la seigneurie de Grésy, par le duc de Genevois, pour la somme de 1524 écus d'or. (Pièce 2.) – 1627, 18 août : Lettres patentes du duc de Savoie déclarant que la terre de Clermont est inaliénable malgré les arrêts du Sénat de Savoie, parce qu'elle fait partie de l'apanage du Genevois, reversible à la couronne. (Pièce 3.) – 1646, 13 juin : Lettres-patentes du duc de Genevois, ratifiant l'adjudication au sieur Germain, des revenus de l'apanage de Genevois, pour une période de six ans, moyennant la ferme annuelle de 6.833 florins. (Pièce 4.) – 1768, 3 juin : Mémoire sur les revenus du Genevois, adjugés au sieur Calligé, revenus consistant notamment « *dans le droit de coupes, qui consiste dans celui d'exiger des cabaretiers d'Annecy un pot de vin pour chaque sommée qu'ils débitent et qu'ils doivent payer en argent au fermier. Celui-ci a sous-ascensé ce droit au sieur Feuillat à raison de livres 220 année ; dans le droit des langues des bêtes qui se tuent dans la boucherie d'Annecy, à la réserve de celles du lundy, qui appartiennent aux héritiers de Madame la comtesse de Châtel ; le fermier l'a sousacensé... pour le prix annuel de livres 280... ; dans le droit de péage sur les bœufs, vaches, chevaux ou mulets chargés qui entrent en ville par les fauxbourgs de Bœuf et du Paquier, à raison de 1 sol pour chaque bœuf, vache, cheval ou mulet, et à proportion pour le menu bétail. Les grands mulets qui vont et viennent de Turin à Genève et de Genève à Turin sont exempts de ce droit. Ce droit de péage est sousacensé à Claude Brunier pour livres 70 ; dans un autre droit de la layde qui s'exige sur la place de Notre-Dame d'un liard soit 3 derniers pour chaque douzaine de sceaux, gerles, barils et pour chaque veau qui s'y vendent ; et à l'égard des marchands de fromage, quincaillerie, etc., le fermier se contente d'exiger de chaque vendeur, pour toute l'année, une pièce de fromage*

*quincaillerie, etc. Le scieur Ruffard tient du fermier cet article et luy paye livres 35 par année ; dans la pêche du Golairon et du vanel, sousacensé à Pierre Peguet pour le prix annuel de livres 200. » (Pièce 5).*

**A 14.** (Registre.) – 163 feuillets in-4°, papier

**1627.** – APANAGE DE GENEVOIS, DOMAINE DE BUGEY. Délimitation des terres du Bugey appartenant au duc de Genevois, exécutée contradictoirement avec les délégués du roi de France.

**A 15.** (Liasse.) – 5 pièces papier, 1 cachet.

**1555-1963.** – APANAGE DE GENEVOIE, DOMAINE DE BUGEY. – 1555, 11 août : Vente faite par le comte de Genevois à Nicole du Pré, bourgeois de Lyon, du château et seigneurie de Saint-Denis en Bugey. (Pièce 1.) – 1639 : Inventaire de documents concernant le marquisats de Saint-Rambet (Pièce 3.) – 1556, 20 septembre : Vente d'une partie du bois de Freteval à Jean et Gilles Leschauffourneaux par le comte de Genevois. (Pièce 2 et 3.) – 1573, 5 décembre : Lettres patentes du duc de Savoie exemptant des droits de lods en vente de Saint-Denis, faite par le duc de Genevois au sieur de la Verdatière. (Pièce 4, avec la signature et le cachet du duc de Savoie.) – 1639 : Inventaire de documents concernant le marquisat de Saint-Rambet. (Pièce 5.)

**A 16.**

Investiture de la châtelainie de Châtel, faite à Avignon par Clément VII, comte de Genève, en faveur de François de Verbouz, 7 novembre 1393 : vidimus du 13 mars 1428.

Inféodation par Mathilde de Boulogne, comtesse de Genève, confirmant l'investiture précédente, passée à Annecy le 9 janvier 1394.

**A 17.**

Édits du Sénat de Savoie, 1660-1792.

**A 18.**

Recueil factice d'édits, 1688-1739.

**A 19.**

Édits et manifestes, 1714-1755.

**A 20.**

Édits et manifestes, 1779-1783.

**A 21.**

Recueil des édits, manifestes et règlement pour le notariat, XVIII<sup>e</sup> siècle.

**A 22.**

Manifestes et arrêts du Sénat de Savoie, 1739-1792.

**A 23.**

Manifestes et arrêts de la Chambre des Comptes de Turin, 1733-1792.

**A 24.**

Manifestes et placards de la Chambre des Comptes de Savoie, des gouverneurs et intendants, 1703-1724.